



PASSERELLES - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Dans le cadre d'une demande d'admission directe en 2^{ème} ou 3^{ème} année des études de santé (arrêté du 24 mars 2017 modifié)

Date limite de dépôt du dossier complet : 15 mars de chaque année

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur :

[Cochez la ou les cases correspondant à votre situation]

Ne m'être JAMAIS inscrit(e) en première année d'un cursus santé (médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie)

OU

M'être DEJA inscrit(e) :

En PASS ⇒ 1 fois 2 fois ou plus date(s) à préciser :

En LAS ⇒ 1 fois 2 fois ou plus date(s) à préciser :

En PACES ⇒ 1 fois 2 fois ou plus date(s) à préciser :

En PCEM1 ⇒ 1 fois 2 fois ou plus date(s) à préciser :

En PCEP1 ⇒ 1 fois 2 fois ou plus date(s) à préciser :

Candidater UNIQUEMENT auprès de l'Université de Montpellier ou je présente ma candidature en :

Filière demandée

Année d'étude demandée

Préférence du site

=> préférence du site uniquement pour les filières Médecine et Maïeutique

Attention : Seul le jury est décisionnaire et affectera les candidats en 2^{ème} ou 3^{ème} année, vous n'exprimez ici qu'une préférence. Veuillez noter qu'en cas d'admission en 2^{ème} et 3^{ème} année du cursus médecine à la faculté de médecine de Montpellier-Nîmes, vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil sur l'un des deux sites de la faculté (Montpellier ou Nîmes). Cette décision est sans possibilité d'appel.

Ne m'être JAMAIS présenté(e) à une admission directe jusqu'à ce jour

OU

M'être DEJA présenté(e) à une ou plusieurs admissions directes quelle que soit la filière, l'année d'études ou l'établissement demandé ainsi que l'arrêté présenté (26 juillet 2010 ou 24 mars 2017)

[Précisez ci-dessous, la/les candidature(s) déjà effectué(e)s]

Année de présentation	Arrêté présenté	Etablissement demandé	Filière demandée	Année d'étude demandée

J'ai conscience que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à une non-recevabilité de ma candidature et à des sanctions prévues par l'article 441-1 du Code pénal.

Fait à

le

Signature obligatoire :